PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 22/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

NAOS

900 rue André Ampère
13290 Aix-en-Provence

Références : D-1247-AIX-2024
Code AIOT : 0100051184

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2024 dans l'établissement NAOS implanté 900 rue André Ampère- 13290 Aix-en-Provence. L'inspection a été annoncée le 02/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une demande de régularisation administrative. L'Inspection a été contactée par Bureau Veritas, représentant la SCI ESTHER propriétaire du terrain, dans le but de déposer une demande d'enregistrement pour l'exploitation de l'entrepôt par la société NAOS les Laboratoires.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NAOS
- 900 rue André Ampère 13290 Aix-en-Provence
- Code AIOT : 0100051184
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NAOS les laboratoires exploite un entrepôt couvert de deux cellules pour le stockage de matières premières et d'articles de conditionnement pour l'industrie cosmétique.

Thèmes de l'inspection :

- Autre : régularisation administrative
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite l'Inspection constate que :

- Les deux cellules de l'entrepôt ne disposent pas d'un dispositif de sprinklage.
- Le site ne dispose pas de moyens de collecte et de confinement des eaux susceptibles d'être polluées, y compris les eaux d'extinction incendie.
- Le site dispose de deux poteaux incendie dont le débit n'est pas suffisant pour couvrir les besoins en eau incendie déterminé par la D9.

Bureau Veritas a transmis les résultats des modélisations des flux thermiques actuels. Les modélisations mettent en évidence que les flux thermiques de 3 et 5 kW/m² sortent des limites de propriété et atteignent en particulier une zone ERP.

La SCI ESTHER indique que le SDIS est venu sur site pour déterminer les moyens de lutte incendie adapté au site. Elle s'est engagée à réaliser les travaux de mise en conformité suivants dès à présent :

- sprinklage de l'entrepôt ;
- remplacement du bardage métallique en façade par des écrans thermiques afin de contenir l'ensemble des flux thermiques (3, 5 et 8 kW/m²) dans les limites de propriété.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société NAOS les Laboratoires exploite une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement, sans que l'exploitant ne dispose de l'autorisation préfectorale requise en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement. En conséquence, l'inspection propose de mettre en demeure la société NAOS les Laboratoires de régulariser la situation administrative de ses installations, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

De plus, afin d'encadrer l'activité pendant la période de la régularisation administrative, l'Inspection propose à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône d'édicter des mesures conservatoires, à savoir :

- la définition et la mise en œuvre des besoins en matière de lutte contre l'incendie (besoin en eau nécessaire, poteau incendie ou point d'eau avec justificatif du débit disponible).
- la mise en place d'écran thermique EI 120 en façade sud et nord de l'entrepôt.
- la mise en œuvre d'un dispositif de sprinklage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE
Prescription contrôlée : La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m^3 mais inférieur à 900 000 m^3 Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.
Constats : L'Inspection constate l'exploitation par la société NAOS les Laboratoires d'un entrepôt couvert de 93 070 m^3 relevant du régime de l'enregistrement en l'absence de l'autorisation préfectorale requise.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois